Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_17-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 14/09/2026
Délibération n°03

L'an deux mille vingt-six, lundi quatorze septembre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi sept du mois de septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	14
Présents en visioconférence	0
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Franck PICHOT, Vice-Président délégué Mobilités
Mme Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente déléguée Affaires Générales et Ressources Humaines
M. Jean-Luc LEVESQUE, Conseiller délégué Energie - Climat
M. Pascal DUCHÊNE, Vice-Président délégué Aménagement du Territoire

Secrétaire de séance : Marie-Laure PONDARD

CULTURE – REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE

Annexe : Règlement des études – Organisation et principes pédagogiques du 7, Conservatoire de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement des études du 7, Conservatoire.



Rapport de Monsieur Florent COUTANT, Vice-président,

Le Conservatoire Le 7 est un service public d'enseignement artistique de REDON Agglomération, classé Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Dans le cadre de l'évolution de ses documents de référence, il est proposé de distinguer le règlement intérieur des usagers, qui fixe les règles générales de fonctionnement, du règlement des études, qui définit l'organisation et les principes pédagogiques de l'établissement.

Le règlement des études traduit dans les enseignements et les parcours les orientations du Projet d'établissement 2023-2027. Il constitue un document de référence partagé par les musiciens, les familles, les artistes-enseignants, les équipes et les partenaires.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_17-DE

Il précise notamment :

- Les principes pédagogiques du 7 : plaisir d'apprendre et de pratiquer, exigence, autonomie, création, scène, écoute et sens du collectif ;
- L'organisation des Parcours découverte, études et programmes, ainsi que les passerelles et possibilités d'évolution entre les parcours ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation, la validation des cycles et la délivrance de l'attestation de premier cycle, du BEM et du CEM ;
- La place centrale des pratiques collectives, de la voix et de la diversité des esthétiques, répertoires et modes de transmission ;
- La formation musicale et la culture artistique, l'improvisation, la création, les pratiques numériques et les autres enseignements complémentaires ;
- La place de la scène, des projets artistiques, de la Saison musicale et des actions de solidarité dans la formation du musicien ;
- Les actions d'Éducation Artistique et Culturelle permettant au Conservatoire d'aller à la rencontre de nombreux publics sur le territoire ;
- Les principes d'accessibilité et d'inclusion, ainsi que les Parcours des possibles lorsque des adaptations sont nécessaires ;
- Les modalités d'accueil, d'orientation, de reprise, de congé, de diversification des pratiques et d'attribution des places dans les classes instrumentales ou vocales ;
- Les droits, responsabilités et engagements partagés par les musiciens, les familles, les artistes-enseignants, l'équipe et la direction.

Le règlement affirme une conception de l'enseignement artistique positive, exigeante, ouverte et solidaire. Il valorise la diversité des parcours et des pratiques, le plaisir de progresser, la responsabilité envers le collectif et le dialogue avec les usagers.

Il affirme également la vocation territoriale du 7 : faire circuler les musiciens et les projets, développer les partenariats, créer des rencontres entre les générations et contribuer, par la culture, à créer du lien et à renforcer la cohésion du territoire.

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.216-2 relatif aux établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU les statuts de REDON Agglomération et notamment sa compétence en matière culturelle ;

VU la délibération n° 63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau exécutif ;

VU le classement par l'État du Conservatoire Le 7 en Conservatoire à rayonnement intercommunal ;

VU le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, publié au Bulletin officiel du ministère de la Culture, hors-série n° 6 de janvier 2026 ;

VU le Projet d'établissement 2023-2027 du Conservatoire Le 7 ;

CONSIDERANT que l'adoption d'un règlement des études distinct du règlement intérieur permet de rendre plus lisibles et accessibles les principes pédagogiques, l'organisation des parcours, les modalités d'évaluation et les possibilités d'évolution proposées aux musiciens ;

CONSIDERANT que ce règlement traduit les orientations du Projet d'établissement du Conservatoire Le 7, notamment autour de ses missions Éveiller, Enseigner, Accompagner, Sensibiliser, Diffuser, Faciliter et Coordonner ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260914-BEX_2026_17-DE

CONSIDERANT que le règlement des études s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet de territoire de REDON Agglomération, adopté en 2021, notamment :

- L'enjeu « Bien vivre ensemble à tous les âges », à travers les objectifs ;
  - « Faire de l'accueil une valeur fondatrice » ;
  - « Créer les conditions du bien vivre ensemble sur le territoire » ;
  - « Diversifier les offres d'accompagnement »

- L'enjeu « Coopérer et s'appuyer sur nos initiatives et savoir-faire pour relever les défis », à travers les objectifs « Engager un maximum de coopération sur le territoire » et « Décloisonner les approches ».

Le règlement des études contribue à ces orientations en favorisant la diversité des parcours (parcours diplômant, non-diplômant ou encore le « Parcours des Possibles » intégrant les personnes en situation de handicap) et des esthétiques (musique classique, jazz, musiques du monde, musique baroque, …), les pratiques collectives, l'accessibilité, l'Éducation Artistique et Culturelle, les rencontres entre générations, les partenariats et la circulation des projets sur le territoire.

Il affirme une conception de l'enseignement artistique associant plaisir et exigence, autonomie et accompagnement, singularité de chacun et sens du collectif, avec la conviction que la musique et la culture contribuent à l'épanouissement des personnes, au lien social et à la cohésion du territoire.

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

- **d'approuver le règlement des études – Organisation et principes pédagogiques du Conservatoire Le 7, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de fixer son entrée en vigueur à compter de son caractère exécutoire, pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
- **de préciser que les modalités pédagogiques et organisationnelles susceptibles d'évoluer annuellement pourront être précisées par des documents complémentaires, dans le respect des principes définis par le règlement des études ;**
- **d'autoriser le Président de REDON Agglomération, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 14 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 14/09/2026

Le Secrétaire de séance,
Marie-Laure PONDARD

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34